

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Présents:

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Géraldine HUE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline DEBEDDE, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, M. Florian LAIR, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Teddy BRUNET, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absent excusé: NEANT

<u>Secrétaire de séance</u>: Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 10 octobre 2025 s'est réuni le jeudi 16 octobre 2025, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2025.
- 2. Assainissement: Adoption du RPQS 2024.
- 3. Modification des statuts de la CDC Seulles Terre et Mer pour le transfert de la compétence assainissement collectif.
- 4. RIFSEEP: modification des intitulés des cadres d'emplois.
- 5. SDEC ENERGIE: Renouvellement 3 foyers.
- 6. Budget communal 2025 : DM section investissement virements de crédits.
- 7. Bulletin municipal 2026 : prix des encarts.
- 8. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2025. Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote:
☑ Pour - 15 ☐ Contre - ☐ Abstention -

- 02 -

N°35 - 2025

ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RPQS 2024 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)

Monsieur Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (R.P.Q.S.).

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.222-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

,	Vote:	区 Pour - 15	□ Contre -	☐ Abstention -

-03-

N°36-2025

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC STM POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,
- Vu l'étude de gouvernance réalisée par le cabinet SICEE,
- Vu la délibération n°DEL2025-050 du conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire, la communauté de communes s'est engagée à passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats infra communautaires.

\$\text{Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal:

- VOTE la modification statutaire pour intégrer la compétence « assainissement collectif » au titre de la compétence facultative « assainissement ».
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vo	15 🗆 Contre -	□ Abstention -

- 04 -

N°37- 2025

RIFSEEP: MODIFICATION DES INTITULES DANS LES CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, à la demande de la perception de Bayeux, il faut modifier les intitulés des cadres d'emplois dans le tableau concernant le RIFSEEP.

M. Philippe GAUTIER rappelle au Conseil Municipal le tableau du RIFSEEP validé en conseil municipal en date du 21 mars 2022, par délibération n°17-2022 :

Cadre d'emploi de rédacteur (B)					
Groupe de fonction Fonction exercée Montant de l'IFSE Montant du CIA					
	C	Plafond annuel	Plafond annuel		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2200€	1200€		

Cadre d'emploi des techniciens(C)					
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montant de l'IFSE	Montant du CIA		
	A 1	Plafond annuel	Plafond annuel		
Groupe 1	Agent opérationnel	1800€	1200€		

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

\$\ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le tableau de la façon suivante :

Cadres d'emploi : rédact principal de l'ére classe (B	eur territorial, rédacteur ter	ritorial principal de 2 ^{ème} c	lasse, rédacteur territorial
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
	Secrétaire générale de	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	mairie	2200€	1200€

Cadres d'emplois : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (C)					
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montant de l'IFSE	Montant du CIA		
	Agent technique	Plafond annuel	Plafond annuel		
Groupe 1	polyvalent	1800€	1200€		

Vote:	□ Contre -	□ Abstention - 01

N°38- 2025

- 05 -

SDEC ENERGIE: RENOUVELLEMENT DE 3 FOYERS

Monsieur Philippe GAUTIER présente au conseil municipal un renouvellement de trois foyers avec le SDEC ENERGIE, 2 foyers « rue de Ducy », et un mât + foyer « rue du Petit Val ».

Le coût du projet est de 1 652.93 € TTC. Le SDEC participerait à hauteur de 688.72 € et la contribution la commune s'élèverait à 964.21 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'acceptation de ce projet.

⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* ACCEPTE le renouvellement des trois foyers avec le SDEC ENERGIE, 2 foyers « rue de Ducy », et un mât + foyer « rue du Petit Val ».

* DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 65568 section fonctionnement dépenses du BP 2025.

* autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC ENERGIE.

Vote:	□ Contre -	□ Abstention -

- 06 -

N°39- 2025

BP 2025 COMMUNE: DM, SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES, VIREMENTS DE CREDITS

M. Philippe GAUTIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits au BP 2025 commune, dans la section investissement dépenses, pour finaliser la réhabilitation de la salle communale, et pour acheter du mobilier et du matériel pour cette salle qui n'avaient pas été prévus au BP 2025.

Concernant le mobilier, telles que des tables ou des chaises, il s'agit de l'article 2184.

Pour le matériel, tels qu'un lave-vaisselle, un frigidaire, un four, micro-ondes, il s'agit de l'article 2188.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

🔖 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* ACCEPTE la décision modificative suivante :

		SECTION IN	VESTISSE	MENT	
	DEPENSES			RECETTES	والبيجاج والتعور
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2131	Bâtiments publics	+ 25 000 €			
2151	Réseaux de voirie	- 36 500 €			
2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 1 000 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 500 €			
	TOTAL DEPENSES SF	0.00		TOTAL RECETTES SF	A TENEDA

* AUTORISE Monsieur le Maire à acheter du mobilier et du matériel dans la limite des crédits alloués aux articles 2184 et 2188.

N°40- 2025

- 07 -

BULLETIN MUNICIPAL 2026: PRIX DES ENCARTS

Monsieur Philippe GAUTIER rappelle que le prix des encarts était de 78 € suivant la dernière délibération n°55-2024 en date du 11 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

- ⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des encarts dans le bulletin municipal 2026 à :
- * 78 €: un encart
- * 117 €: deux encarts
- * 195 €: 1/2 page.
- * 390 €: une page entière.

Vote:	□ Contre -	□ Abstention -	

- 08 -

OUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- DECISIONS DU MAIRE:

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°38-2022 en date du 15 septembre 2022, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a-Certificat administratif en date du 24 septembre 2025 :

Virements de crédits, sans modification du montant des seuils de chaque chapître, à l'intérieur même de 2 chapîtres de fonctionnement et d'un chapître d'investissement de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES:

Chapitre 011 : Charges à caractère général								
Article 615231	- 9 000,00 €	Vers	Article 615228	+9 000,00 €				
	Chapitre 012 - Charg	ges de personn	nel et frais assimilés					
Article 6411	- 30 000,00 €	Vers	Article 6218	+ 30 000,00 €				

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES:

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
Article 2151	- 1 400,00 €	Vers	Article 212	+ 1 400,00 €

b- Devis signés:

04/07/2025 – ISOL MONDIALE (menuiseries SMA):

47 040.00 € TTC

12/09/2025 - DESAUTEL PROTECTION INCENDIE (plans intervention salle communale et mairie): 1 138.77 € TTC

02/10/2025 - LEBRETON (Chauffage SMA):

20 400.00 € TTC

2- SECURITE ROUTIERE : Vitesse des véhicules :

Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs réclamations concernant des vitesses excessives sur le territoire de la commune entre la grotte et l'ancienne boulangerie sur la « rue de Tilly ».

Un comptage a été demandé au Département. Monsieur le Maire cite leur retour : « La vitesse relevée demeure acceptable et ne peut être considérée comme excessive ».

La séance est levée à 21h42

Le Maire M. Philippe GAUTIER Le secrétaire de séance M. David DRUT